

Mémoire sur le Projet de loi 92 *affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* présenté dans le cadre des consultations de la Commission des transports et de l'environnement du ministère de développement durable, de l'environnement et des parcs



**Conseil de la transformation agroalimentaire
et des produits de consommation
200, rue MacDonald, bureau 102
Saint-Jean-sur-Richelieu
Québec, J3B 8J6**

Septembre 2008



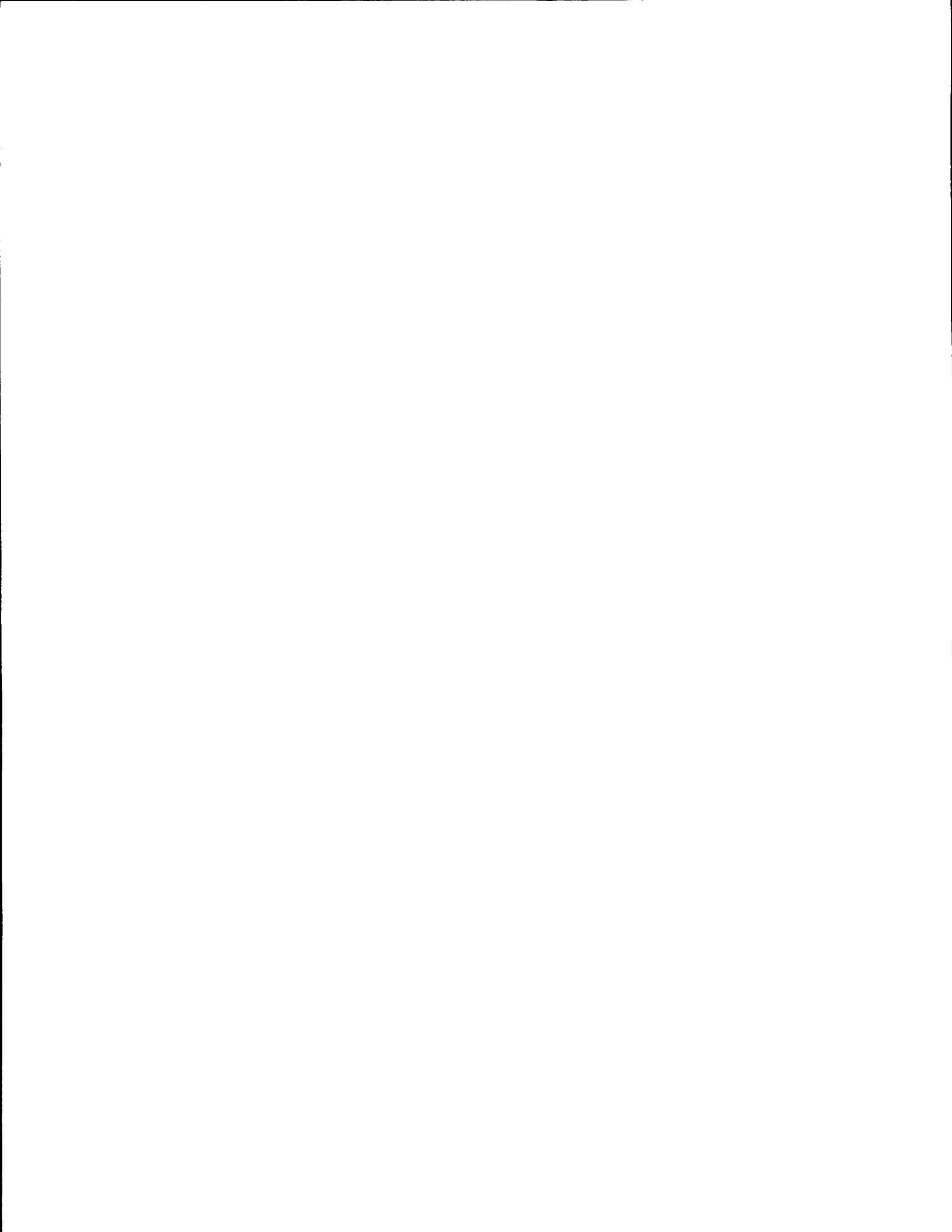




Table des matières

Sommaire

Préambule	2
Introduction	4
1. L'EAU, RESSOURCE COLLECTIVE	6
2. PRINCIPES	8
3. GOUVERNANCE DE L'EAU	11
4. PROTECTION ET GESTION DES RESSOURCES EN EAU	12
Conclusion	14



PRÉAMBULE

Le Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation (CTAC)

Le Conseil de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation (CTAC) représente plus de 400 entreprises membres pour un volume annuel d'affaires de 12 milliards de dollars, dans une industrie globale de 18 milliards de dollars. L'industrie de la transformation agroalimentaire québécoise est le premier employeur du secteur manufacturier et représente plus de 70 000 emplois directs, qui se retrouvent dans plus de 1,300 établissements, et plus de 125 000 emplois indirects. Le secteur est également le premier expéditeur manufacturier au Québec.

Près de 70 % de la production agricole du Québec compte sur cette industrie comme principal débouché commercial. L'industrie de la transformation agroalimentaire constitue le deuxième secteur manufacturier au Québec avec 5,1 milliards de dollars de produit intérieur brut, représentant 32% du PIB total de l'industrie bioalimentaire québécoise.

La croissance du secteur de la transformation agroalimentaire dépend largement des exportations qui croissent à un taux plus rapide que les expéditions. Le Québec a enregistré des exportations de l'ordre de 3,8 milliards de dollars pour le secteur de la transformation agroalimentaire en 2006 bien que les exportations vers les États-Unis aient diminuées de -1% entre 2005 et 2006 dû largement à la hausse du dollar canadien.

Les États-Unis représentent le principal marché à l'étranger, totalisant plus de 62% des exportations.

Près de la moitié des transformateurs agroalimentaires québécois sont présents sur les marchés internationaux. Ces marchés desservis par le secteur de la transformation agroalimentaire sont très diversifiés, soit plus de 140 pays.

Le CTAC a pour mission, d'une part, d'assurer la représentation, la promotion et la défense des intérêts de ses membres auprès de l'ensemble des intervenants de l'industrie de la transformation agroalimentaire et des produits de consommation et, d'autre part, de mettre en valeur la compétitivité de ses membres sur les marchés québécois, canadien et extérieurs.



Le CTAC est:

- Membre de Éco Entreprises Québec
- Membre fondateur de la TABLE POUR LA RÉCUPÉRATION HORS FOYER avec l'Association des viculteurs négociants du Québec et incluant:
 - La Société des alcools du Québec
 - Éco Entreprises Québec
 - RECYC-QUÉBEC
 - Boissons rafraîchissantes
 - Association de l'aluminium du Québec
 - Association des distillateurs / Spiritueux Canada
 - Les Eaux Danone Naya inc.
 - Nestlé Waters Canada Inc.
 - Recyclemédiás
 - Boissons Gazeuses Environnement



INTRODUCTION

Dans un premier temps, nous tenons à affirmer que nous appuyons l'esprit de ce projet de loi qui reconnaît l'eau comme une ressource faisant partie du patrimoine commun de la société québécoise et qu'il importe de la préserver et d'en améliorer la gestion pour répondre aux besoins des générations actuelles et futures.

L'eau est un élément essentiel d'une stratégie de développement durable et devra se traduire par des actions concrètes auxquelles sont conviés tous les acteurs de la société québécoise.

Avant d'aller plus loin, nous souhaitons faire un bref rappel de positions et d'actions de l'industrie de la transformation alimentaire en vue de protéger l'environnement.

Comme vous le savez, les consommateurs d'aujourd'hui sont de plus en plus préoccupés par la qualité, la salubrité et l'impact sur l'environnement des aliments qu'ils achètent. Cette sensibilisation du consommateur à la santé va de pair avec les changements démographiques, les problèmes de santé et une prise de conscience de l'importance du choix des aliments face aux problématiques comme les OGM, les gras trans et la sécurité alimentaire. En réponse à ces enjeux, les transformateurs québécois prennent des actions proactives afin de protéger l'environnement et d'assurer la sécurité alimentaire et des aliments de meilleure valeur nutritionnelle. Grâce à leur effort, la réputation des aliments produits au Québec est excellente en termes de qualité et de salubrité.

Le gouvernement québécois pour sa part devance souvent les autres provinces en tentant de mettre en place des lois et réglementations obligatoires, alors que leur harmonisation est une condition essentielle pour maintenir la compétitivité des entreprises québécoises et éviter des coûts additionnels. En effet, entre tous les défis d'adaptation auxquels l'industrie est confrontée, les exigences en matière d'environnement, de qualité et de sécurité alimentaire sont parmi les facteurs ayant le plus d'impact sur la compétitivité de l'industrie en particulier pour les PME.

Finalement, les transformateurs québécois qui tiennent à protéger la santé du consommateur et l'image de la sécurité alimentaire au Québec sont continuellement préoccupés par la qualité, la salubrité et la sécurité alimentaire des aliments importés qui ne sont souvent pas conformes aux exigences canadiennes.

Les transformateurs québécois sont sensibilisés à la protection de l'environnement et à la sécurité alimentaire, notamment en respectant les valeurs sociétales et environnementales tout en assurant un rendement adéquat. De plus, les problématiques environnementales et de santé



touchent directement l'industrie de la transformation agroalimentaire, dans de nombreux cas notamment en ce qui a trait à la consommation de l'eau dans les procédés de production.

Les entreprises de la transformation agroalimentaire prennent au sérieux toutes les préoccupations environnementales et de santé. C'est ainsi grâce aux contributions de l'industrie à l'environnement et à la sécurité alimentaire que les aliments québécois ont acquis une excellente réputation en termes de qualité et de salubrité. Ces réalisations de l'industrie de la transformation peuvent être illustrées, notamment, par les points suivants :

- La mise en place de systèmes de récupération

Ex. : Collecte sélective : l'industrie de la transformation agroalimentaire est conforme à la Loi 102 et favorise la collecte sélective comme moyen pour la récupération des matières résiduelles municipales.

- La valorisation de matières résiduelles

Ex. : Valorisation des fumiers de porc, de vache et de bœuf (ex. : production d'énergie); valorisation des boues d'usine; etc.

- Et l'appui à la stratégie de développement durable du gouvernement du Québec, pour en nommer que quelques uns.

La transformation agroalimentaire québécoise a non seulement adhéré, mais surtout démontré une volonté de participation active dans ces initiatives. En somme, les entreprises de la transformation agroalimentaire misent sur les valeurs économiques, environnementales et sociétales à travers leurs activités. De ce fait, l'industrie est grandement impliquée dans le mandat de protection de l'environnement et de la santé publique. Elle est aussi d'avis que son mandat est de garder la confiance des consommateurs, tout en maintenant sa capacité concurrentielle, tant sur le marché domestique qu'international.

À l'invitation de la Commission, nous allons présenter nos commentaires sous les quatre grands thèmes suivants :

1. L'EAU, RESSOURCE COLLECTIVE
2. PRINCIPES
3. GOUVERNANCE DE L'EAU
4. PROTECTION ET GESTION DES RESSOURCES EN EAU

1. L'EAU, RESSOURCE COLLECTIVE

Le Québec possède 3 % des réserves mondiales d'eau douce et on estime que près de 10 % du territoire de la province en est recouvert. L'eau est une ressource importante et renouvelable et nous avons une responsabilité individuelle et collective d'assurer une gestion efficace de cette ressource en luttant contre les gaspillages et la pollution pour préserver la quantité et la qualité de l'approvisionnement.

L'eau est essentielle pour la plupart des activités humaines. Elle commande le développement des sociétés humaines ainsi que leur alimentation. Selon plusieurs sources de données, l'industrie agricole serait la plus grande utilisatrice de l'eau douce captée dans le monde à raison de 70%, suivie de l'industrie manufacturière à 20% et des consommateurs à 10%.

L'eau douce est aussi essentielle à la production des aliments et au développement économique. Cependant, dans un contexte de population mondiale croissante, l'eau douce mérite une attention toute particulière dans les discussions globales sur l'utilisation durable des ressources naturelles. Le développement de bien des régions dans le monde est étroitement lié à leur ressource en eau.

Finalement, l'eau est un moteur de développement économique très important pour le Québec. En effet, l'abondance des ressources naturelles -- tel que l'eau -- permet d'offrir un avantage compétitif aux investisseurs étrangers qui désireraient implanter leurs entreprises au Québec. Avec la mondialisation économique, il est devenu très difficile pour les manufacturiers canadiens de compétitionner avec le coût de main d'œuvre très bas ailleurs tel qu'en Amérique du sud ou en Asie, par exemple.

De façon plus concrète, mentionnons que Le Secrétariat de l'investissement d'Agriculture et Agroalimentaire Canada énumère sur son site internet les avantages d'investir au Canada pour un investisseur étranger. Parmi ceux-ci on retrouve « *une abondance de ressource naturelles, dont l'eau douce, les terres...* »

Investissement Québec aussi mentionne sur son site internet les avantages concurrentiels de l'industrie de la transformation alimentaire au Québec. Voici un extrait de ces avantages :

- De l'eau potable de qualité en abondance
- Le Québec est reconnu pour ses immenses ressources hydriques. Il détient près de 3 % des réserves mondiales d'eau douce. Le gouvernement du Québec a adopté à l'automne 2002 une politique de l'eau afin d'assurer la protection de cette ressource, de la gérer dans



une perspective de développement durable et de s'assurer de mieux protéger la santé publique et celle des écosystèmes.

Il faut donc continuer d'offrir les conditions qui permettront de garder notre industrie concurrentielle et d'attirer les investisseurs étrangers, tout en gardant à l'esprit que notre politique de l'eau a été mise en place dans le but d'assurer la protection de cette ressource.

En transformation alimentaire, l'eau consommée sert à la fabrication et à la salubrité des aliments incluant l'hygiène, l'assainissement des locaux et équipements, etc. Donc l'eau utilisée est directement liée à la qualité de nos produits et à la santé des consommateurs. L'eau est indispensable pour l'industrie alimentaire. Pour certains produits et plus particulièrement les boissons, l'eau constitue l'élément de base essentiel du produit lui-même.

C'est important pour notre industrie de militer en faveur d'une bonne gestion des ressources d'eau puisque l'eau est l'ingrédient principal de la majorité de nos produits transformés. L'utilisation responsable de cette ressource assure l'avenir de nos entreprises au Québec et la prospérité de notre société.

De plus, plusieurs efforts au sein de nos entreprises ont été déployés afin d'assurer une meilleure gestion de nos ressources d'eau. Il est important d'innover et d'investir dans notre équipement afin de réduire les pertes et l'utilisation inutile de l'eau dans nos usines de transformation. Nous croyons que ces efforts doivent être reconnus. Voici quelques exemples au niveau des procédés :

- Transport à sec
- Automatisation Nettoyage en place
- Nettoyage haute pression à faible débit (à pistolet)
- Réutilisation de l'eau à certaines étapes
- Divers programmes de sensibilisation auprès des employés afin de réduire la consommation
- Etc.

Finalement, il est important de noter que la grande majorité des manufacturiers alimentaires québécois paient déjà aux municipalités pour la consommation d'eau ainsi que pour les rejets.

L'industrie alimentaire est responsable et ses efforts doivent être reconnus.



2. PRINCIPES

Le principe de l'utilisateur-payeur

Les transformateurs alimentaires québécois sont très familiers avec le principe de «l'utilisateur-payeur» car la plupart des municipalités ont une tarification pour la consommation et le rejet de l'eau. La majorité de ces transformateurs paient déjà pour la consommation d'eau, assument les frais du traitement des eaux usées et paient à nouveau pour les rejets.

L'eau consommée par le secteur de la transformation alimentaire sert d'abord à la fabrication des aliments ainsi qu'à leur salubrité incluant l'hygiène, l'assainissement des locaux et équipements, etc. L'eau utilisée est directement liée à la qualité de nos produits alimentaires et à la santé des consommateurs. L'industrie alimentaire québécoise nourrit le Québec !

Pour toutes ces raisons, et dans l'éventualité de la mise en place d'un régime de redevance sur l'eau, nous demandons à ce que ce le secteur alimentaire soit exclus. L'industrie paie déjà des frais pour son utilisation d'eau potable ainsi que pour ses rejets en plus de payer pour le recyclage en usine des eaux usées. De plus, les normes et exigences sont souvent plus grandes pour les industries que pour les municipalités elles-mêmes, ce qui entraîne des investissements parfois importants en équipements et infrastructure.

Il est à noter que la loi ontarienne sur l'eau va plus loin en éliminant le secteur primaire de la loi et en imposant une redevance 'symbolique' à l'industrie. Il faut rappeler que l'industrie de la transformation alimentaire transforme 70 % de la production agricole au Québec et que nous participons à nourrir le Québec. Les Québécois peuvent choisir de moins consommer certaines denrées, mais ils ont l'obligation de bien nourrir leur famille. Donc, tout comme la production agricole, l'industrie de la transformation alimentaire nourrit le Québec. Toute loi et règlement qui impacterait sur l'industrie devrait être analysé avec ce principe.

Dans l'éventualité de l'assujettissement de notre industrie à un régime de redevance sur l'eau, nous demandons à ce qu'il soit réparti de façon équitable et cohérente entre tous les utilisateurs commerciaux et industriels d'eau (terrains de golf, papeterie, produits agricoles, etc.). Ainsi, les mêmes règles du jeu s'appliquent à tous, tout en servant d'inspiration aux autres acteurs de la société.

L'imposition éventuelle d'une redevance sur l'eau pourrait générer des coûts additionnels importants pour les transformateurs du Québec. Le gouvernement québécois doit être davantage sensibilisé au fait que chaque nouvelle loi et/ou réglementation imposée à l'industrie de la transformation agroalimentaire implique des coûts d'application importants qui



influenceront la compétitivité des produits québécois tant sur les marchés domestiques, qu'extérieurs.

L'industrie alimentaire adhère aux principes de prévention et de réparation.



3. GOUVERNANCE DE L'EAU

Nous croyons que le pouvoir d'autorisation dévolu au ministre par le projet de loi 92 doit être exercé de manière à assurer pour la collectivité la protection des ressources en eau, notamment en favorisant une gestion durable, équitable et efficace de ces ressources.

Nous croyons qu'il est de la responsabilité du ministre de l'Environnement dans l'exercice de ses fonctions, de viser à satisfaire en priorité les besoins de la population en matière de santé, de salubrité, de sécurité civile et d'alimentation en eau potable.

De plus, lorsque le ministre prend une décision dans l'exercice de ses pouvoirs il doit tenir compte, outre des impacts proprement environnementaux du prélèvement d'eau visé par sa décision, des conséquences sur le développement économique des secteurs industriels, d'une région ou d'une municipalité.

Le projet de loi 92 confère aussi au ministre des pouvoirs accrus en matière de suspension, de révocation ou de modification d'une autorisation déjà accordée. D'un point de vue strictement de développement économique, qui voudra investir dans une industrie qui sera soumise à une telle législation ?

Cette loi ne doit pas être un frein à l'investissement. Il est important de noter qu'au Québec présentement, les investissements dans notre industrie sont plus faibles comparés à d'autres provinces canadiennes. Les conséquences de diminutions de captage drastique ou d'interdiction totale d'approvisionnement hors de leurs contrôles auraient des incidences financières importantes pour les entreprises donc, un frein à l'investissement.

Les CA avec échéances de dix ans sont trop courts pour des investissements qui demandent des amortissements sur plusieurs années. En d'autres mots, les CA qui se termineront dans quelques années pourraient retarder des projets d'investissements ou les stopper tout simplement. Donc, à nouveau un frein à l'investissement.

À l'article 23 du nouveau projet de loi, modifiant l'article 96 de la LQE, on stipule que certaines décisions du ministre prises en vertu des articles 31.79, 31.81 ou 31.85 ne peuvent être contestées devant le Tribunal. La notion de non-recours et d'absence d'indemnités proposée par le projet de loi 92 ne sont pas acceptables par l'industrie. Le gouvernement doit sécuriser l'industrie sur les procédures de diminutions de captage ou d'interdiction totale d'approvisionnement afin de marginaliser ces options.



4. PROTECTION ET GESTION DES RESSOURCES EN EAU

Il faut que la loi soit flexible de façon à ne pas compromettre l'expansion des entreprises et surtout ne pas agir comme un frein à l'investissement. Certaines dispositions du projet de loi proposent des changements importants tout particulièrement à la Loi sur la qualité de l'environnement qui se répercuteront sur les entreprises. Il est à prévoir que cela aura des impacts sur le fonctionnement de certaines entreprises de transformation alimentaire (demandes de permis de prélèvement) et financiers (demande de permis, étude d'impact, suivi des débits de prélèvement, etc.).

Le projet de loi 92 prévoit que tout prélèvement d'eau dont le débit maximum est supérieur à 75 000 litres par jour, sera subordonné à l'autorisation du ministre ou, dans les cas prévus par règlement pris en vertu de l'article 31.9 du gouvernement.

Compte-tenu des larges pouvoirs et recours du Ministre en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q c. Q-«2) et du P.L. 92, y compris ceux de révoquer, suspendre ou modifier une autorisation de captage à long terme, nous demandons à ce que les exigences applicables à l'émission des autorisations de prélèvement ne soient pas applicables aux entreprises qui prélèvent de l'eau destinée à être vendue ou distribuée comme eau de source ou eau minérale ou, aux entreprises qui prélèvent de l'eau qui sert à la fabrication, la conservation ou le traitement de produits au sens de la Loi sur les produits alimentaires (chapitre P-29).

Il est à noter que plusieurs entreprises dans la fabrication de boissons ou aliments sont déjà soumises à une réglementation qui exige l'obtention d'une autorisation par le Ministre en vertu du chapitre IV du *Règlement sur le captage des eaux souterraines*, c. Q-2, r.1.3.

Nous demandons à ce que l'article 1 du projet de loi 92 soit reformulé de façon à ce qu'il ne modifie pas le régime de propriété des eaux souterraines actuellement en vigueur au Canada en vertu du *Code civil du Québec*.

*Selon la Loi sur les produits alimentaires (chapitre P-29)

«*aliment*»: tout ce qui peut servir à la nourriture de l'homme ou des animaux y compris les boissons autres que les boissons alcooliques au sens de la Loi sur la Société des alcools du Québec (chapitre S-13);

«*produit*»: un produit agricole, un produit marin, un produit d'eau douce, un produit laitier, un succédané de produit laitier ou un aliment)



Enfin, nous demandons que les autorisations de captage émises en vertu de l'article 34 du *Règlement sur le captage des eaux souterraines*, c. Q-2, r.1.3, soient reconnues comme conformes aux fins des nouvelles exigences des nouveaux articles 31.76 et ne requiert pas la mise en place d'un autre processus d'autorisation et que la limite de 10 ans imposée d'office en vertu de l'article 38 du *Règlement sur le captage des eaux souterraines* et de la nouvelle loi proposée soit éliminée et non applicable pour l'industrie de la transformation alimentaire.



CONCLUSION

Pour reprendre les propos du gouvernement, nous croyons que la croissance économique est largement tributaire de la présence d'entrepreneurs qui décident d'investir, de prendre des risques, de créer des entreprises et de les faire croître. Le rôle du gouvernement est de créer un environnement propice à l'investissement et au développement des entreprises par l'allègement du fardeau réglementaire et administratif et par une réglementation intelligente ainsi que des actions structurantes et innovatrices. Il est aujourd'hui de plus en plus exigeant d'assurer la protection des citoyens, des consommateurs et de l'environnement. La réglementation a donc pour but de servir l'intérêt public et peut contribuer à l'innovation et au développement économique et favoriser la compétitivité, la productivité, les investissements et la croissance des secteurs clés. (*Stratégie de développement durable, document de consultation, page 13*)

Une réglementation intelligente peut renforcer les conditions propices à une économie concurrentielle et innovatrice qui attire les investissements et les travailleurs qualifiés et permet de maintenir un niveau de vie élevé. Elle permet de soutenir la réalisation des priorités sociales, environnementales et économiques et d'atteindre des normes élevées en matière de protection des citoyens. Cette approche accroît la confiance des entreprises et du public dans le système réglementaire.

La Loi 92 doit de tenir compte de ces éléments afin d'assurer un environnement économique propice au développement des affaires. Il nous semble essentiel de souligner que de nouvelles exigences ou des normes supplémentaires et particulières au Québec engendrent souvent des coûts additionnels importants pour les transformateurs du Québec. Ces coûts auront à court terme des effets néfastes sur les entreprises concernées, sur les économies régionales, sur le prix des aliments et sur la balance commerciale du Québec, grevant ainsi le potentiel de financement de la mise en place d'une gestion environnementale optimale et durable des activités agroalimentaires.

À plusieurs reprises, à différentes tribunes, le CTAC n'a cessé de réaffirmer son souhait d'harmoniser les exigences au niveau canadien, nord-américain et international avant son application au Québec. Cette harmonisation est fondamentale pour assurer la compétitivité et des rendements adéquats pour les transformateurs québécois et il en va ainsi de mesures reliées à l'environnement. Est-ce que certaines entreprises déjà établies au Québec et ailleurs au Canada et qui sont des grands utilisateurs d'eau ne seraient pas tentées de transférer la production là où les coûts et contraintes liés à l'eau sont moins importants